

ARRETE DU MAIRE N°20240223

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR STATIONNEMENT D'UN CAMION DE LIVRAISON DE TUILES Chemin de Simonenia _ Voie communale n°13 Propriété LARCEBEAU

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 7 août 2024 par laquelle la société LES COMPAGNONS CHARPENTIER, représentée par Monsieur HORNECH Enrique, domiciliée 17 Rue Lavoisier 40180 NARROSSE,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de livraison de tuiles situé 74 Chemin de Simonenia, voie communale n°13, à **BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY sur Chemin de Simonenia, Voie communale n°13**, pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024, l'entreprise **LES COMPAGNONS CHARPENTIER** est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants. Le stationnement du camion de livraison de déroulera sur une journée en fonction du calendrier.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Stationnement d'un camion de livraison de tuiles**

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la commune qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Empiètement sur demi-chaussée**
- **Alternat de circulation par des agents de la société LES COMPAGNONS CHARPENTIER**
- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 :

Le stationnement se déroulera sur 1 journée entre le 19 août et le 23 août 2024.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,

le 7 août 2024

Le Maire,

Michel LAHORGUE.





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : HORNECH Prénom : ENRIQUE
Dénomination : LES COMPAGNONS CHARPENTIERS présenté par : Hornech Enriqué
Adresse Numéro : 17 Extension : Rue Nom de la voie : Jarvaire
Code postal 40180 Localité : WARROSSE Pays : France
Téléphone 0757574514 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : LES COMPAGNONS CHARPENTIERS@GMAIL.COM

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____@_____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : 74 Extension : _____ Nom de la voie : Parcelle A433, Dme Larcebeau
Chemin de Simonemia
Code postal _____ Localité : _____

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Ocupat° domaine public pour stationnement camion livraison tuiles
Entre le 19/08 et le 23/08
Date prévue de début des travaux : _____ Durée des travaux (en jours calendaires) : _____

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : _____ Date de début de réglementation : 1 jour d'intervention
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue : _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) : _____ 1/2 chaussée.

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 07 08 2024

Nom : HORNÉCH Prénom : ENRIQUE Qualité Les compagnons charpentiers



urbanisme 2 bassussarry.fr